Date de mise en ligne :

13 OCT. 2023

Nouvelle-Caledonie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20231012-652-23-AI Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023



N° 652 /23 du 12 0CT 2023

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés applicables à l'association Uratehau pour un mariage du 16 au 19 novembre 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande enregistrée le 11/01/2023 sous le n°273 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés située au Vallon-Dore applicables à l'association Uratehau, pour l'organisation d'un mariage du 16 au 19 novembre 2023, de 6h à 23h sont fixés à 70 000 F.CFP.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Uratehau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 12 0 CT. 2023

Pour le Maire et par délégation Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud Intéressé(e)

DSAP SG (SAG) registre et publication DFI (SF) Valérie BOLO